

GROUPE DE TRAVAIL « EVOLUTION DES MISSIONS DE CONSEIL » CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

2006 a constitué une année de transition importante dans la réorganisation des services de l'Etat. En effet, la mise en place de la nouvelle organisation en DDE est devenue effective à compter de janvier 2007 et quelques fusions DRIRE/DIREN et DDE/DDA préfigurent une nouvelle organisation à venir.

Afin de mieux définir le rôle du PCE et l'intérêt qu'il représente pour la DDE, l'APCE a engagé l'an passé une réflexion globale sur les missions des PCE.

Pour cela, elle a constitué un groupe de travail restreint avec deux objectifs :

- Faire un bilan qualitatif des interventions de conseil,
- Proposer des modes d'interventions adaptés aux nouvelles missions des DDE.

Ce travail a donné lieu à une synthèse ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de l'assemblée générale de l'APCE en mars 2007 (cf. annexe).

Le déploiement récent du Ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables, réunissant notamment nos deux ministères de tutelle avec quatre pôles opérationnels :

Transports et déplacements

Habitat, aménagement urbain et aménagement du territoire

Politiques énergétiques

Ecologie dans ses problématiques traditionnelles (biodiversité, eau, pollutions...)

devrait renforcer le rôle des conseils et plus particulièrement celui des PCE auprès des services de l'Etat.

OBJECTIFS

Dans la poursuite des réflexions déjà engagées en 2007, l'APCE constitue un groupe de travail restreint avec les objectifs suivants :

- re-situer le rôle du PCE dans le nouveau contexte affiché par notre nouveau ministère et rendre plus lisible l'intérêt que le PCE représente pour les services de l'Etat dans la question de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- Proposer des modes d'interventions adaptés aux nouvelles missions des DIREN et des DDE.

ORGANISATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail est constitué de 6 à 8 PCE (au plus 10), qui interviennent bénévolement¹ pour participer à deux séances de travail.

¹ Défraiement sur la base du remboursement du billet SNCF 2^{ème} classe.

L'APCE s'adjoit les compétences de Monique Chauvin pour assurer l'animation du groupe et la synthèse des travaux.

3 temps envisagés :

1^{er} temps :

Afin de bien engager les réflexions, Monique Chauvin sera chargée de faire en préalable une synthèse la base des rapports d'activité 2006, sur les objectifs du nouveau ministère et de rappeler les travaux du groupe de travail de l'an passé. Elle fera part sur la base d'interview téléphonique d'un premier bilan sur les fusions DDE-DDA et DIREN-DRIRE. Lors de la première rencontre, elle soumettra cette synthèse au groupe de travail et animera la séance de manière à recueillir réactions, témoignages, expériences positives.

2^{ème} temps :

À partir des réflexions issues de la première phase, elle fera émerger les points forts, les thématiques, les conditions de bonnes pratiques du conseil, les expériences qui présentent de l'intérêt..., de manière à proposer une plateforme commune aux membres du groupe.

Ce travail sera soumis au groupe de travail lors de la deuxième séance pour débat, amendement et validation de principe.

Lors de cette deuxième réunion l'APCE pourrait solliciter un DIREN et un DDE pour qu'ils apportent leur concours à la réflexion.

3^{ème} temps :

Le travail sera synthétisé par Monique Chauvin sous la forme d'un document d'une dizaine de pages avec éventuellement en annexe, les documents ayant servi de support aux réflexions et le développement éventuel d'expériences.

● CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail réunira prioritairement les PCE qui ont une expérience de conseils suffisamment étalée dans le temps (DDE et/ou DIREN) soit:

PCE pressentis:

Philippe Hilaire
 Sébastien Giorgis
 Françoise Gaillard
 Philippe Thomas
 Bertrand Follea (PCE culture)
 Sylvain Flipo (ancien président, représentant APCE pour CER/Versailles)
 Daniel Laroche (PCE écologie)
 Isabelle schmit (ancienne Présidente)
 Pascal Aubry
 Eric Berlin
 François Bonneaud
 Claire Laubie

La coordination sera assurée par Philippe Hilaire et Sébastien Giorgis
 Michel Viollet, ancien PCE, est également sollicité pour ce groupe de travail.

● CALENDRIER PREVISIONNEL

Fin septembre : première réunion du groupe de travail
Fin novembre : deuxième réunion du groupe de travail
Synthèse : Janvier 2007 (pour communication à l'AG)

ANNEXE

Texte présenté lors de l'AG 2007



CONTENU ET MODALITES DES INTERVENTIONS DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ETAT CONSTATS ET PROPOSITIONS

Un groupe de travail initié par le bureau de l'APCE s'est réuni deux fois, en décembre 2006 et en janvier 2007 pour faire le point sur le contenu et les modalités des interventions des paysagistes-conseil dans le cadre de la réorganisation des services du ministère de l'Équipement et du ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

La nouvelle organisation des services de l'État a déjà modifié les champs de compétences et d'action des DDE et cette évolution se poursuit. Aussi, le groupe de travail de l'APCE s'est donné comme objectif de mesurer les conséquences de ce nouveau contexte pour l'avenir de la profession, d'émettre des propositions et d'énoncer des priorités sur le contenu des interventions des paysagistes-conseil.

Ce travail d'évaluation s'est appuyé sur une synthèse effectuée à partir des bilans d'activité de 2005 qui a permis de dégager un panorama général de l'exercice des paysagistes-conseil de l'État dans les différents départements. Les données recueillies ont été enrichies des contributions des paysagistes participants au groupe de travail.

● CONTEXTE GENERAL

Si les paysagistes-conseil de l'État sont, dans l'ensemble, intervenus dans un environnement relativement stable et plutôt favorable, dans plusieurs DDE, des départs de personnels, des disparitions de services..., n'ont pas facilité les conditions d'exercice (vacations annulées au dernier moment, absence d'interlocuteurs, baisse des demandes de conseil).

Ces « flottements » dans l'organisation des DDE, circonscrits à quelques départements en 2005, ont été plus largement ressentis en 2006.

Des conditions d'exercice troublées par la décentralisation des services

Le contexte de la réorganisation des services a troublé l'ordonnancement interne des DDE et mis en évidence l'importance d'une bonne organisation pratique du travail des paysagistes-conseil.

Outre une réorganisation interne des services déconcentrés, plusieurs expérimentations sont en cours sur des fusions entre d'une part les DDE et les DDAF et d'autre part les DIREN et les DRIRE. Il s'agit là d'un changement majeur dans les services de l'État qui a d'ores et déjà des implications dans le travail des paysagistes-conseils.

La présence de « référents » au sein des DDE et des DIREN, la gestion efficace des calendriers et des rendez-vous, la hiérarchisation des dossiers en fonction de l'importance des enjeux paysagers conditionnent en grande partie l'efficacité des interventions et permettent de « rentabiliser » au mieux le temps passé par chaque PCE dans sa DDE.

Un champ d'intervention très vaste mais non hiérarchisé

La variété des dossiers sur lesquels les PCE sont amenés à exercer leurs missions de conseil est un des caractères distinctifs de leur activité au sein des services. La synthèse des bilans d'activité a fait émerger les principaux sujets sur lesquels les paysagistes-conseil ont été sollicités en 2005 : sensibilisation et communication autour du paysage et de ses enjeux, conseil et expertise pour des études générales et des atlas de paysage, conseils sur des dossiers d'infrastructures et d'ouvrages d'art, des aménagements urbains

(lotissements, permis de construire, aménagements d'espaces publics), documents d'urbanisme (SCOTT, PLU, cartes communales), opérations de renouvellement urbain (missions ANRU), implantations d'éoliennes...

D'un département l'autre, en fonction de l'environnement local, la part prise par chaque type d'intervention varie dans des proportions assez sensibles.

Ainsi, dans certaines DDE, les PCE interviennent de manière privilégiée sur les grands projets alors que dans d'autres, ils ne sont que très rarement associés aux dossiers où les enjeux de paysage sont importants (c'est le cas notamment pour les opérations de renouvellement urbain). Ailleurs, aucune action de sensibilisation n'a été mise en place. Ailleurs encore, les permis de construire et autres projets de lotissement sont exclusivement confiés à l'architecte conseil...

La diversité des types de missions qui leurs sont confiées, le « poids » de chacune d'entre elles sont la conséquence des problématiques géographiques, sociales, économiques, environnementales spécifiques à chaque département. Mais cela résulte également d'une plus ou moins grande (re)connaissance du rôle de conseil du PCE et des domaines dans lesquels il peut intervenir.

● TYPES D'INTERVENTIONS : CONSTATS, EVOLUTIONS, PROPOSITIONS

● SENSIBILISATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU PAYSAGE

Lors de leur présence dans les services, les paysagistes-conseil sont amenés à intervenir comme « pédagogues » du paysage. A tout moment et sur tous les dossiers, ils informent les ingénieurs ou les techniciens des DDE et des DIREN des spécificités de la démarche paysagère et des méthodologies qui peuvent être retenues pour parvenir à la meilleure prise en compte possible des paysages dans les projets d'aménagement.

Mais au-delà de cette pratique régulière, les DDE peuvent aussi les solliciter pour animer des séances de « formation » et de sensibilisation spécifiques pour leurs personnels ou y participer. Ces séances prennent des configurations diverses (ateliers de réflexion, journées de terrain et d'examen de cas concrets, séminaires, conférences, conférences-débats...) et sont assez souvent montées en collaboration avec les architectes-conseil, les DIREN, les CAUE, les SDAP, ...

Ce travail de sensibilisation est très apprécié tant des paysagistes-conseil que des personnels des services eux-mêmes. Pourtant, dans certains départements, ces interventions restent difficiles à mettre en place. Le manque de suivi, l'absence de relais efficaces au sein des DDE en sont souvent la cause.

Quand ces actions sont menées, les thématiques abordées se partagent entre des approches générales (appréhension et lecture du paysage ; enjeux du paysage ; tourisme et paysage ; urbanisme et paysage ; initiation à la lecture sensible du paysage...), et des thèmes plus spécialisés (aménagement des espaces publics ; permis de construire à enjeux ; qualité des lotissements ; PLU et paysage ; évaluation environnementale des PLU, application des nouvelles modalités de la loi Littoral...).

Dans quelques cas, les paysagistes-conseil participent également à la rédaction de documents d'information (volet paysage du permis de construire ; outils de communication dans les projets d'aménagement ; qualité des lotissements, constructions en bois...) ainsi qu'à la mise en place de chartes de qualité.

Développer et valoriser les actions de sensibilisation

Valoriser et développer le travail de sensibilisation au paysage est une priorité des paysagistes-conseils. Quand cette mission relève d'une organisation spécifique, il permet lors de visites de terrain, à l'occasion d'études de cas concrets, des échanges toujours fructueux et enrichissants autour des problématiques territoriales avec l'ensemble des participants. Mais outre leur intérêt intrinsèque, ces séances permettent aussi de faire évoluer les rapports entre les PCE et leurs différents interlocuteurs à l'intérieur des DDE ou des DIREN. Au-delà des thématiques abordées, c'est un excellent moyen de faire connaître les PCE dans les différents services et de clarifier leur rôle.

Par ailleurs, si les personnels des DDE (instructeurs de permis de construire, personnels des bureaux d'étude...) sont les principaux destinataires de ces actions de sensibilisation, ces séances devraient être ouvertes de manière plus systématique aux élus, aux maîtres d'œuvre extérieurs (architectes, géomètres...), principaux acteurs de l'aménagement.

● INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES D'ART

Alors que s'achève le transfert d'une partie du réseau routier aux départements, les paysagistes conseil interviennent de moins en moins souvent sur les dossiers d'infrastructures. Dans certaines DDE, les services « routes » ont quasiment disparu.

Là où les paysagistes-conseils sont encore sollicités, l'environnement décisionnel demeure extrêmement complexe. Aussi, les PCE éprouvent-ils des difficultés à exercer leurs missions de conseil avec suffisamment de visibilité. D'une manière générale, ils déplorent l'impossibilité qu'ils ont d'agir en amont et leur « utilisation » comme outils spécialisés en aval des projets.

Un contexte à clarifier

Aujourd'hui encore, alors que les DDE ont achevé le transfert d'une partie de leurs compétences aux départements, les interrogations demeurent sur le devenir des missions que devront remplir les paysagistes-conseil sur les projets routiers. Presque partout, ils sont insuffisamment informés des nouvelles organisations mises en place, de leurs attributions et de leurs responsabilités. La complexité du cadre décisionnel qui est une caractéristique des projets d'infrastructures s'est beaucoup accentuée avec la décentralisation. Il est donc nécessaire que le contexte, les compétences, les interlocuteurs des PCE au niveau départemental et régional soient bien définis et identifiés afin que les paysagistes puissent remplir au mieux leurs missions dans un secteur où la prise en compte du paysage demeure un enjeu essentiel.

● PERMIS DE CONSTRUIRE ET LOTISSEMENTS

Une situation préoccupante

La place prise par les permis de construire parmi les conseils est très variable d'un département à l'autre. Si certains paysagistes regrettent la part trop importante de leur temps consacré à des dossiers courants qui pourraient être traités directement par les subdivisions, quelques-uns déplorent au contraire de ne pas avoir à en traiter suffisamment, dans la mesure où les dossiers sont parfois confiés exclusivement à leurs homologues architectes.

Certains paysagistes-conseil souhaiteraient concentrer leurs missions sur les « permis à enjeux » et pouvoir avoir accès aux dossiers bien plus en amont, les pétitionnaires ayant souvent des difficultés à saisir les enjeux ou la validité du conseil au moment de l'instruction.

Les problèmes récurrents sur ces dossiers rejoignent ceux des lotissements : peu de prise en compte du rapport à la topographie et à la typologie préexistantes, tous ces manques contribuant à une banalisation des espaces, notamment ruraux.

Les bâtiments agricoles ou les bâtiments d'activités constituent également une part non négligeable des dossiers traités.

La problématique de l'étalement urbain et des lotissements est de loin celle qui suscite le plus de réactions négatives : les paysagistes sont dans l'ensemble très réservés sur la possibilité de faire évoluer un phénomène aux enjeux économiques et politiques qu'ils jugent dépasser, de loin, leurs moyens d'actions.

L'état des lieux est partout préoccupant : mauvais choix des sites d'implantation, division parcellaire inadaptée, indigence urbanistique, paysagère et architecturale... Presque partout, il est noté un manque de réflexion préalable au sein des DDE pour définir une démarche de qualité avec les représentants des subdivisions et services territoriaux qui conseillent les élus.

Dans certains départements, le développement de projets de résidences touristiques dans des secteurs non urbanisés très sensibles en matière de paysage représente un phénomène nouveau et inquiétant.

Alors que les projets se font toujours plus nombreux, les dossiers sont très difficiles à faire évoluer. Les conseils doivent pallier l'absence de paysagistes des équipes de maîtrise d'œuvre, le plus souvent réduites à un géomètre. Leurs conseils consistent pour une grande part à tenter d'améliorer l'articulation du lotissement avec l'espace urbain existant, la qualité du traitement des limites et les espaces publics... Quand les lotisseurs acceptent d'apporter des modifications à leurs dossiers, elles restent le plus souvent mineures.

Cette situation amène quelques paysagistes à s'interroger sur leur investissement au regard des résultats obtenus.

Une problématique difficile où l'Etat doit affirmer ses exigences

Au regard de l'importance du phénomène des lotissements, les paysagistes-conseils considèrent qu'ils doivent être sollicités le plus en amont possible des projets. Parallèlement, ils insistent sur le rôle déterminant des actions de sensibilisation au paysage qui permettent de faire partager quelques principes essentiels : encouragement de la densification des bourgs-centres, limitation du mitage des zones rurales, limitation de l'urbanisme linéaire, respect des paysages... Ces actions sous forme de formations destinées aux personnels des DDE devraient, pour être efficaces, être ouvertes aux élus, aux géomètres, aux architectes...

Dans le Rhône, une commission « lotissements » qui associe DDE, CAUE, SDAP, architecte-conseil et paysagiste-conseil se réunit régulièrement. Les dossiers sont évalués collectivement en présence de l'aménageur, du maître d'ouvrage et du maire. Ces réunions sont l'occasion de coordonner les avis avec un gain de temps certain pour les porteurs de projets. La commission remplit aussi un rôle pédagogique en diffusant vers les décideurs une culture paysagère et urbaine et en faisant avancer les dossiers dans le sens d'une meilleure qualité architecturale, paysagère et environnementale. Le groupe de travail propose que cette démarche puisse être évaluée précisément et éventuellement développée.

Au-delà des modalités de l'exercice de conseil sur ces dossiers, au-delà des bonnes volontés pédagogiques qu'ils peuvent mettre à disposition des services, les paysagistes-conseils estiment que la volonté de l'Etat, au niveau national et local, doit s'affirmer avec plus de force, afin de faire appliquer le droit.

● ESPACES PUBLICS

De nombreux paysagistes ont à intervenir sur des projets d'espaces publics. Quand la DDE est maître d'œuvre, la frontière entre la mission de conseil et la maîtrise d'œuvre reste pour certaines DDE encore trop floue. Les principes déontologiques des conseils doivent dans ce cas être rappelés.

Le déficit de compétences en paysage dans les DDE est une donnée générale dans tous les départements. Ainsi, on ne compte qu'un seul paysagiste diplômé actuellement en poste dans une DDE. Sur les dossiers d'espaces publics en particulier, les paysagistes-conseils ne trouvent souvent que peu d'interlocuteurs formés à la démarche de projet en paysage.

Encourager les compétences et élargir le champ du projet

Dans ce contexte, il est prioritaire de concentrer leur travail sur la sensibilisation au paysage ainsi que sur la pédagogie à la démarche de projet.

Il est également nécessaire que les projets d'espaces publics s'insèrent dans une vision plus globale qui permette d'intégrer les enjeux urbains et paysagers au-delà des aménagements eux-mêmes. La participation de professionnels qualifiés aux projets est ici aussi un pré-requis indispensable à la qualité des aménagements. Là encore, former, sensibiliser est indispensable.

● OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN : LES MISSIONS ANRU

Le cadre des interventions des paysagistes conseils de l'Etat a été l'objet de réflexions au sein d'un groupe de travail spécifique qu'a mis en place l'APCE fin 2006. Ses conclusions ont été réunies dans une note qui a été diffusée à la DGUHC en janvier 2007 et qui fera l'objet d'une table ronde lors de l'AG du 16 mars 2007. Les constats et les propositions contenus dans cette note ne sont donc pas repris ici.

● DOCUMENTS D'URBANISME

Les PCE sont tous d'accord : les enjeux paysagers contenus dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, SCOT, cartes communales) sont importants et méritent une attention particulière. Ils souhaitent être plus systématiquement associés à leur élaboration.

Une mission de conseil stratégique

La participation des PCE aux documents d'urbanisme est essentielle à moyen et long terme. Leur mise en œuvre permet une réflexion commune et transversale entre les services de l'Etat, les élus, les promoteurs, les concepteurs sur l'avenir de leur espace. Avec davantage d'implication dans l'élaboration de ces documents, l'occasion serait donnée aux PCE de faire systématiquement mieux émerger et prendre en compte l'ensemble des enjeux paysagers de territoires souvent fragiles.

Leurs interventions peuvent se situer à toutes les étapes de la mise en œuvre des documents. Lors de la rédaction des cahiers des charges, pour la consultation de bureaux d'étude par exemple, les paysagistes-conseil peuvent éclairer les DDE sur la qualité des équipes, sur la cohérence entre le contenu des charges et les budgets alloués, sur les procédures de consultation, sur la composition du jury ou de la commission d'AO.

Ils peuvent également intervenir lors de l'élaboration du « porté à connaissance de l'Etat », qui, s'il doit rester factuel et se résume donc le plus souvent à une compilation non commentée (c'est à dire sans point de vue) des données existantes, peut être accompagné par un document de cadrage qui donne des orientations en termes notamment de paysage.

● L'ÉOLIEN

D'un point de vue quantitatif, ce dossier a mobilisé encore une partie importante du temps des paysagistes-conseil. L'implantation d'éoliennes est désormais d'actualité dans une majorité des départements avec une pression particulièrement forte dans les départements côtiers.

Cette thématique a fait l'objet l'année dernière de réflexions d'un groupe de travail de l'association et d'une intervention lors de la dernière assemblée générale en mars 2006.

En résumé, le groupe de travail, au-delà des positions parfois divergentes de ses membres sur la nécessité même de ces installations, s'était accordé sur la nécessité de faire appel, pour les projets, à des professionnels capables de faire émerger de « nouveaux paysages avec éoliennes ». Le groupe de travail avait également mis en évidence le danger que pouvait représenter à terme le « mitage éolien » et avait proposé une meilleure planification des projets d'implantation en les faisant « entrer » dans les documents d'urbanisme.

● UNE INTERROGATION : L'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Avec la décentralisation, les responsabilités des maîtres d'ouvrages se sont profondément accrues. Les collectivités locales sont désormais beaucoup plus qu'auparavant les acteurs des enjeux de paysages. Les études d'opportunité, de faisabilité, d'impact, la définition des programmes et des commandes, la conduite des procédures juridiques, le montage financier, la concertation avec les populations, la négociation et le suivi des contrats avec des prestataires divers deviennent déterminants pour la qualité des projets.

Les services de l'Etat ont pour objectif de s'investir de plus en plus dans cette mission d'assistance qu'ils peuvent en principe remplir, à la demande du maître d'ouvrage, dès le stade des premières réflexions jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Dans ce nouveau contexte, les PCE s'interrogent sur le rôle qui leur sera demandé de jouer. Si dans quelques départements, l'AMO semble fonctionner correctement, certains paysagistes restent assez réservés sur la capacité des DDE à regrouper les compétences nécessaires pour remplir correctement cette mission.

Dans tous les cas, les PCE insistent sur la nécessité pour les DDE de s'entourer de toutes les compétences tant publiques que privées nécessaires à cette nouvelle activité.

Un véritable besoin d'assistance existe au niveau des petites et des moyennes communes. Les DDE ont sans doute un rôle de conseil évident ici à jouer, d'autant que les enjeux, notamment dans les espaces ruraux confrontés à la péri-urbanisation, sont nombreux et importants.

● LE CADRE DES DIREN

Les bilans d'activité des PCE en DIREN n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de la synthèse, il n'a pas été possible d'effectuer un inventaire détaillé des modalités et

des thèmes d'intervention dans les services décentralisés du ministère de l'Ecologie. Au regard de l'abondance des sujets à aborder concernant l'exercice des PCE en DDE et de la plus grande ancienneté de leurs missions au service du ministère de l'Equipement, les problématiques spécifiques des missions en DIREN n'ont pu qu'être effleurées par les membres du groupe de travail.

Après les incertitudes et les difficultés d'organisation des deux premières années d'exercice, il semble que les missions des PCE en DIREN s'organisent désormais beaucoup mieux.

Le travail des paysagistes-conseil en DIREN est différent de celui des DDE. Le paysage étant au cœur des missions des DIREN, le travail y est par conséquent plus « facile » dans la mesure où leurs interlocuteurs possèdent en général une meilleure culture du paysage. En revanche, les missions sont trop courtes pour répondre vraiment à la demande. Les DIREN ont un réel besoin de paysagistes en interne que ne peut compenser les journées de vacation des PC.

● CONCLUSIONS

De nombreuses interrogations demeurent sur les restructurations en cours dans les DDE et sur les conséquences qu'elles auront à terme sur le contenu des interventions des paysagistes-conseils de l'Etat. La définition de leurs missions, le positionnement du cadre de leurs interventions et l'exposé précis de leurs champs de compétences sont donc à effectuer auprès de leurs partenaires.

● CIBLER ET AMELIORER LES INTERVENTIONS DANS LES DDE ET LES DIREN

Une organisation et des relais efficaces

Leurs interventions restant ponctuelles dans le temps, elles demandent, pour être efficaces, à être relayées par une organisation stable et des interlocuteurs motivés.

Des propositions :

- Désignation d'une personne « référente »
Celle-ci devrait être parfaitement au courant des missions des PCE, être capable de juger du contenu des dossiers à traiter dans chaque organisation. La présence d'un relais est également souhaitable dans chaque SAT des DDE.
- Systématisation de la présence conjointe de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil
Cette organisation permet en général une répartition des tâches et est souvent synonyme d'efficacité.
- Généralisation d'ateliers d'aménagement
En réunissant l'ensemble des partenaires (ABF, CAUE, DIREN, AC, PC, élus et bureaux d'études) autour de projets d'aménagement à enjeux, ces plates-formes d'échanges et d'expériences entre différents services et différentes organisations permettent une pensée commune, complémentaire et constructive autour des problématiques spatiales.

Des moyens pour se faire connaître et reconnaître

Dans certaines DDE, il est difficile pour le PCE de se faire identifier par l'ensemble des services qui peuvent légitimement faire appel à lui.

Des propositions :

- Rencontre périodique avec le DDE
- Participation des PCE aux comités de direction
Ils sont l'occasion de faire connaître les PCE et d'explicitier le rôle et les champs de leurs interventions.

- Edition par l'APCE d'un document de communication
Les actes de nos séminaires sont une première manière de diffuser l'information sur la manière dont nous nous positionnons comme interlocuteur qui couvre un champ plus large que celui de l'aménagement, champ assez étroit et dans lequel on nous attend le plus souvent,
Un document complémentaire, plus didactique pourrait permettre de répondre aux questions que peuvent naturellement se poser nos interlocuteurs sur notre rôle et nos compétences. Il pourrait être distribué par chaque PCE dans son département.

Des interventions ciblées sur les grands enjeux paysagers

Les paysagistes conseil interviennent en moyenne deux jours par mois en DDE et une journée par mois en DIREN.

Des propositions :

- **Priorité aux dossiers d'aménagements à enjeux**
Outre les missions régaliennes de l'Etat confiées aux DDE et auxquelles les PCE sont en principe associés, leurs interventions devraient être prioritairement centrées sur les grands dossiers d'aménagement aux enjeux paysagers importants (infrastructures, opérations de renouvellement urbain, mise en oeuvre des documents d'urbanisme, implantations d'éoliennes...).
- **Systematisation des séances de sensibilisation au paysage**
Les conseils pour être efficaces, doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique menée de manière constante. La mise en oeuvre de sessions de sensibilisation associant personnels des services et acteurs de l'aménagement est à développer et à généraliser dans l'ensemble des départements.

● **UNE CONSULTATION PLUS REGULIERE DES PCE PAR LES MINISTERES DE TUTELLE**

Un dialogue plus régulier doit être instauré avec les autorités de tutelle (ministère de l'Équipement, ministère de l'Écologie). Les paysagistes-conseils de l'État par le biais de leur association, souhaitent être plus systématiquement consultés lors de la rédaction des textes dans lesquels le paysage est convoqué.
Les paysagistes détachés auprès des ministères pourraient également être des relais efficaces d'information et de propositions.

● **UNE MISE EN PERSPECTIVE PUS LARGE DES MISSIONS DE CONSEIL**

Les constats et propositions qui précèdent s'inscrivent dans l'idée d'une amélioration de l'efficacité des conseils, à l'intérieur du cadre donné par l'organisation actuelle des services de l'État. Or, dans le contexte plus général de la réduction de la présence de ses services dans les territoires, on peut se poser la question de ce que les conseils peuvent devenir quand les réorganisations se feront plus lourdes et plus radicales.

Si, à terme, à une échéance que l'on ne connaît pas, mais on entend régulièrement cette hypothèse évoquée, les services de l'État sont réorganisés comme des services attachés aux préfetures (département ou région, la question peut également être ouverte), la position des conseils en sera profondément modifiée. Notre statut actuel, qui nous rattache au préfet et non à la DDE ou à la DIREN, peut être l'occasion d'une position assez favorable pour une territorialisation de nos actions. Intégré dans une organisation de l'État plus compacte, nous serions alors réellement des paysagistes-conseils de l'État en relation avec les DDE, DDAF, DIREN, DRIRE, SDAP, etc. Les implications d'une telle hypothèse sont nombreuses, les modalités de mise en œuvre d'un tel bouleversement sont trop complexes pour être abordées ici, mais la question mérite d'être mise au débat.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur la pertinence de cette restructuration des services, et si même elle n'avait pas lieu, nous sommes aujourd'hui, au regard des constats qui précèdent sur les difficultés que nous rencontrons dans l'exercice de nos missions, fondés à nous interroger sur nos présences dans les départements et sur une organisation nouvelle qui pourrait nous voir attachés à un territoire, légitimes auprès de tous les services, pour une action plus transversale.

Ont participé au groupe de travail

Eric Berlin
François Bonneaud
Catherine Espiasse
Françoise Gaillard
Sébastien Giorgis
Pascale Hanneltel
Philippe Hilaire (rapporteur)
Jérôme Jeannequin
Laurence Vanpouille
Marie Verdier
Michel Viollet